

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES AUX ENTREPRISES

La Commune de l'Horme, représentée par Madame Audrey BERTHEAS, Maire de l'Horme, agissant en vertu de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lequel dispose que le maire est chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la commune,

Accepte la demande de mise à disposition formulée par :

- **MONSIEUR** : Le Président du S.I.P. G M. Vincent BONY
- **ADRESSE** : Syndicat Intercommunal du Pays du Gier - Zac de Bourdon 42400 Saint-Chamond
- **TEL** : 04 77 31 09 31
- **MAIL** : accueilsipg@paysdugier.org/tardy@paysdugier.org
- **ENTREPRISE** : Syndicat Intercommunal du Pays du Gier
- **OBJET DE LA RESERVATION** : Journée Jeux
- **DATE DE L'EVENEMENT** : Samedi 27 Septembre 2025 du vendredi 26/09 après midi - 15h00 au lundi 29/09 10h00

Il est arrêté ce qui suit :

La commune de l'Horme mettra à la disposition de l'entreprise (en dehors des horaires de ménage) :

- ☒ Salle Pian Di Sco (300 personnes)
- ☐ Autres salles (jauge environ 50 personnes)

- Mode de paiement :

Prêt gracieux

- Cautions :

Aucune

La réservation de la salle n'est effective qu'à réception d'un exemplaire de la présente convention dûment signée par le preneur, accompagnée d'une attestation de responsabilité civile.

RAPPEL REGLEMENT UTILISATION

Le règlement intérieur des salles municipales aura valeur contractuelle.

Le preneur reconnaît avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur et en avoir pris connaissance.

Lors de l'utilisation de cette salle, merci de :

- Respecter la capacité d'accueil maximum de la salle
- Laisser la salle propre
- Ne pas occuper le domaine public à proximité des salles sans autorisation préalable
- Ne pas sortir le matériel présent dans les salles à l'extérieur
- Respecter les horaires d'utilisation de la salle

En cas de non-respect du règlement général d'utilisation et points cités dans cette présente convention, le locataire engage sa responsabilité et dégage la municipalité de toute responsabilité.

Fait à Saint-Chamond, Le...../...../.....

Signature du Preneur :

Le Maire, M^{me} Audrey BERTHEAS

Le Président du S.I.P.G
M. Vincent BONY
Maire de Rive-de-Gier